



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>25796</b>	<b>De M. Éric Ciotti</b> ( Les Républicains - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Justice		<b>Ministère attributaire</b> > Justice
<b>Rubrique</b> >étrangers	<b>Tête d'analyse</b> >Décisions d'interdiction du territoire français	<b>Analyse</b> > Décisions d'interdiction du territoire français.
Question publiée au JO le : <b>14/01/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>02/06/2020</b> page : <b>3860</b>		

### Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre de décisions d'interdiction du territoire français prononcées en 2019.

### Texte de la réponse

En 2019, d'après les données provisoires du casier judiciaire qui ne comprennent pas les données des cours d'assises (77 mesures d'interdiction du territoire français prononcées en 2018), 4 579 condamnations comportant une mesure d'interdiction de territoire français ont été prononcées en 1re instance par les tribunaux correctionnels. Une partie des jugements étant frappés d'appel, ces condamnations de 1re instance ne sont pas toutes définitives. En 2019, 18 % des mesures d'interdiction de territoire français ont été frappées d'appel, sans que le résultat de l'appel soit connu.